



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



OCT 4 1980

COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
A/C.5/35/34  
22 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 91 et 96 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

PLAN DES CONFERENCES

Incidences administratives et financières des projets d'amendements  
publiés sous les cotes A/C.5/35/L.11/Rev.2 et A/C.5/35/L.12

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de proposition publié sous la cote A/C.5/35/L.11/Rev.2, l'Assemblée générale :

a) Confirmerait que les dispositions de la résolution 34/50 concernant les comptes rendus analytiques continuent d'être applicables à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée pour lesquels l'établissement de comptes rendus analytiques a été supprimé, aux organes pour lesquels il n'était pas établi de comptes rendus analytiques avant l'adoption de la résolution 34/50 et à ceux qui pourraient être créés à l'avenir, sauf dérogations expressément approuvées par l'Assemblée générale;

b) Déciderait qu'il serait dérogé à cette règle dans le cas des organes suivants :

- i) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- ii) Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- iii) Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour les réunions consacrées à l'examen de textes juridiques;
- iv) Comité spécial contre l'apartheid;
- v) Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

et prierait ces organes de restreindre autant que possible leurs besoins en comptes rendus analytiques à un minimum raisonnable et de se passer, chaque fois que possible, de comptes rendus de séance.

2. Dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.12, le premier paragraphe serait identique à celui du projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/35/L.11/Rev.2, mais dans le deuxième paragraphe le Comité des conférences serait prié d'examiner, à titre prioritaire, au début de 1981, toutes demandes soumises à l'Assemblée à sa trente-cinquième session par des organes subsidiaires de l'Assemblée générale en vue du rétablissement des comptes rendus analytiques, et il serait autorisé à approuver les dérogations qu'il jugerait justifiées.

3. A titre indicatif, on signalera que, calculé d'après les méthodes courantes d'établissement des coûts actuellement appliquées pour estimer les dépenses à prévoir aux fins du service des réunions à New York, méthodes qui se fondent exclusivement sur les taux applicables au personnel recruté pour des périodes de courte durée, le total des dépenses qu'entraîne l'établissement de comptes rendus analytiques pour 10 séances se chiffre à environ 70 000 dollars si les comptes rendus sont publiés en quatre langues, à 85 000 dollars s'ils sont publiés en cinq langues, et à 100 000 dollars s'ils sont publiés en six langues. Par application de la même méthode, l'arrangement actuel en vertu duquel il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques pendant 1980 permettrait, s'il était maintenu pour 1981, une réduction des dépenses pour 1981 d'un montant approximatif de 1 250 000 dollars sur la base du coût intégral.

A/C.5/35/L.11/Rev.2

4. L'établissement de comptes rendus analytiques pour cinq des six organes qui bénéficieraient de dérogations aux termes du projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/35/L.11/Rev.2 concernerait environ 90 séances pour 1981, compte tenu de l'expérience effective de l'exercice biennal 1978-1979, et eu égard au calendrier des réunions prévues pour 1981. Le sixième organe, à savoir le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation fonctionne en vertu d'un mandat annuel, dont le renouvellement n'a pas encore été examiné par l'Assemblée générale. On trouvera indiquée ci-après la ventilation, entre les cinq organes, des 90 séances prévues.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	10	(quatre langues)
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	20	(cinq langues)
* Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	10	(cinq langues)
* Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	20	(cinq langues)

/...

Comité spécial contre l'apartheid : 30 (quatre langues)

Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation (voir plus haut)

—  
90

\* pour les réunions consacrées à l'établissement  
de projets de convention et autres instruments  
juridiques

5. Compte tenu des indications fournies aux paragraphes 3 et 4, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ces 90 séances entraînerait des dépenses d'un montant approximatif de 700 000 dollars, et la réduction des dépenses pour 1981 se chiffrerait à 550 000 dollars environ, sur la base du coût intégral.

#### A/C.5/35/L.12

6. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut au paragraphe 3, la réduction des dépenses qu'entraînerait l'application du paragraphe 1 du projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/35/L.12 se chiffrerait à un montant de 1 250 000 dollars, sur la base du coût intégral. Toutefois, si, au début de 1981, le Comité des conférences devait approuver des dérogations en vertu des dispositions du paragraphe 2 du projet d'amendement, le montant de l'économie se trouverait réduit en conséquence. Le montant des réductions d'économies serait porté à la connaissance du Comité des conférences au moment où celui-ci examinerait les demandes de dérogation.

#### Conclusion

7. Si l'Assemblée générale adopte l'un ou l'autre des projets de proposition, l'effet de cette décision sera reflété dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée vers la fin de la session actuelle, en même temps que les incidences administratives et financières qu'auraient sur les services de conférence toutes autres décisions qu'elle pourra prendre pendant sa trente-cinquième session.

-----